

**CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ENTRE**  
**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION COLLECTIF SAUF LE DIMANCHE**  
**POUR LA SAISON 2025-2026**

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

Considérant le souhait de la CAESE de permettre à tous les habitants de l'agglomération, et notamment les plus éloignés des pratiques culturelles, d'accéder à cette programmation par le biais d'actions culturelles ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne (CAESE) de proposer une action artistique et culturelle au sein des EHPAD du territoire ;

Considérant le souhait de la CAESE de permettre aux personnes âgées résidant dans les EHPADs de l'agglomération de découvrir un univers artistique grâce à des actions de sensibilisation et des spectacles vivants ;

Considérant le souhait de la CAESE d'associer le personnel des EHPADs et les familles à ces rencontres artistiques ;

Considérant la qualité du travail accompli par l'association Collectif Sauf le Dimanche et Émilie BUESTEL et Marie DOIRET, artistes chorégraphiques ;

Considérant l'expertise du collectif pour mener des actions artistiques et culturelles dans les EHPADs et maisons de retraite en lien avec sa démarche de création artistique ;

La CAESE, représentée par son Président Johann MITTELHAUSSER, décide de signer une convention de résidence artistique avec l'association Collectif Sauf le Dimanche représentée par sa secrétaire Coraline ROCH, afin de permettre la diffusion du spectacle « BALLADE » dans deux EHPADs de l'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne.

Ces considérations étant posées et acceptées préalablement, la convention de résidence peut être définie,

ENTRE

M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,  
Siège : 76 rue Saint Jacques - 91150 Étampes  
SIRET n°2000 17 846 000 45 ; Code APE n°8411z  
N° de TVA intracommunautaire Non assujetti à la TVA  
Ci-après dénommé « l'Organisateur »  
D'une part

ET

Mme. Coraline ROCH, Secrétaire de l'association Collectif Sauf le Dimanche  
SIRET : n°4977 35 878 000 25 ; Code APE n°9001Z  
Licence spectacle : PLATESV-R-2021-003773  
Siège : 28 rue La Boissière - 92260 Fontenay-aux-Roses  
Ci-après dénommé « le Résident »  
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Objet :**

La présente convention de résidence et d'objectif couvre deux axes culturels, artistiques et territoriaux :

- AXE 1 : actions de sensibilisation et de découverte artistique et culturelle dans deux EHPADs de la CAESE ;
- AXE 2 : diffusion du spectacle « BALLADE » dans deux EHPADs de la CAESE ;

**Article 1 : Définition des objectifs, moyens et modalités d'application**

**AXE 1 : Actions de sensibilisation et de découverte artistique et culturel en lien avec le spectacle vivant dans les EHPADs de la CAESE**

**Objectifs :**

Deux jours de danse sous toutes les formes (ateliers, improvisations, jeux) et dans tous les espaces des établissements seront proposés aux résidents, aux visiteurs et au personnel pour leur permettre d'être spectateur privilégié, danser et devenir complice des danseuses.

**Moyens :**

Ces actions se dérouleront dans deux EHPADs du territoire durant les deux jours : les 3 et 4 novembre 2025 à l'EHPAD Résidence Tournebride du Mérévillois et le 5 et 6 novembre 2025 à l'EHPAD du Petit-Saint-Mars d'Étampes.

Les danseuses seront au sein de l'établissement pour proposer des spectacles de danse dans les chambres des résidents, des ateliers et des improvisations dans les établissements durant les deux jours de présence et un goûter sera proposé à l'issue des interventions.

**AXE 2 : Diffusion du spectacle « BALLADE »**

**Objectifs :**

Diffuser un spectacle de danse, à destination des résidents, des visiteurs et du personnel de deux EHPADs dans les lieux de leur quotidien.

Permettre aux résidents et personnel de deux EHPADs du territoire de l'Étaminois Sud-Essonne d'accéder au spectacle vivant directement sur leurs lieux de vie.

**Moyens :**

Cette résidence est portée par les artistes chorégraphiques Émilie BUESTEL et Marie DOIRET, du Collectif Sauf Le Dimanche, gérée administrativement par l'association Collectif Sauf Le Dimanche, dont le siège social est à Fontenay-aux-Roses. Le spectacle est un duo de danse présenté dans une

maison de retraite ou un EHPAD après deux journées de découverte du langage du corps, interprété par Émilie BUESTEL et Marie DOIRET.

Conception, interprétation Émilie BUESTEL et Marie DOIRET  
Interprétation Julia LEREDDE et Élodie ESCARMELLE  
Scénographie Sidonie MORIN  
Costumière Céline MADRY  
Graphiste Aurélie BURIDAN  
Arrangements musicaux Sébastien BERTEAU

Thème du spectacle : BALLADE constitue une synthèse des deux journées d'immersion (AXE 2), le point final des rencontres faites avec les résidents. Pour clore la rencontre entre les artistes et les résidents mais aussi le personnel soignant et accompagnant, ces derniers sont invités à profiter d'un spectacle conçu pour leur lieu de vie et pour eux. Un duo dansé, tout en spirale, circulation et suspension, nourri de rencontres et de l'immersion des danseuses durant les deux journées de résidence. Intention artistique : BALLADE est un spectacle qui permet d'expérimenter d'autres manières d'être en lien, qui transforme en impliquant les corps et l'imaginaire partagé. Il se déroule après deux jours de découverte de la danse. Ceci permet de se passer des mots et de tisser des liens à un endroit sensible et poétique qui appartient à tous. Le danseur porte une fonction miroir : regarder un corps danser proche de soi et se déployer réactive des chemins que l'on a connus et que l'on n'emprunte plus. Le danseur remet les corps en action par empathie. BALLADE transforme le quotidien des lieux, des résidents, du personnel et des visiteurs.

Technique et public ciblé : Ce spectacle s'adapte aux structures non équipées pour accueillir des spectacles, notamment les maisons de retraites et EHPADs. Il est destiné aux résidents, aux visiteurs et au personnel de ces lieux.

Durée du spectacle : 30 minutes

### **Modalités d'application :**

Deux représentations du spectacle « BALLADE » seront jouées le 4 novembre 2025 à l'EHPAD Résidence Tournebride du Mérévillois à 15h30 et le 6 novembre 2025 à l'EHPAD du Petit-Saint-Mars d'ETAMPES à 15h30.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature entre les parties et après transmission au contrôle de légalité de la délibération l'approuvant. Elle est conclue jusqu'au 30 décembre 2025.

### **Article 3 : Obligations du Résident**

Le Résident s'engage à mener le projet suivant :

- Réalisation d'ateliers danse durant deux jours dans deux EHPADs du territoire
- Diffusion du spectacle « BALLADE » dans deux EHPADs

Sous la condition suspensive de la parfaite exécution par L'Organisateur de toutes ses obligations, et notamment de ses obligations financières, le Résident, en sa qualité d'Entrepreneur de Spectacles, fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Résident en assurera le transport aller et retour.

#### **Article 4 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur s'engage à programmer les ateliers et le spectacle « BALLADE » dans deux EHPADs du territoire (2 journées d'ateliers, suivis d'une représentation dans chaque EHPAD)

L'Organisateur permettra l'accès aux différents espaces de son établissement pour le bon déroulement de la prestation. Ces accès se feront en présence du référent de l'établissement et sur la base du volontariat des résidents de l'établissement.

L'Organisateur aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du spectacle. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

En matière d'information, L'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Résident et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Le Résident fournira à L'Organisateur en format numérique pour une édition A4 ou A3 une affiche pour annoncer sa présence dans l'établissement.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition des artistes un espace avec eau courante, thé, café, chaises, tables, miroirs, serviettes de toilette propres, savon, et pouvant fermer à clé des WC devront se trouver à proximité.

Les frais de transport, d'hébergement et de repas du soir sont inclus dans le financement global du projet et ne feront pas l'objet de prise en charge directe de la part de l'ORGANISATEUR. Les repas de midi du 3 au 6 novembre 2025 seront fournis par les EHPADs, dans la mesure de leurs possibilités.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Le Résident s'engage à contracter les contrats d'assurances garantissant sa responsabilité Civile, contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable.

Le Résident fournira à la CAESE, une attestation de son ou ses assureurs de son ou ses contrats d'assurance.

#### **Article 6 : Engagements financiers**

Cette résidence artistique s'accompagnera du versement d'une subvention globale de 5 000,00 euros (cinq mille euros), comprenant les ateliers, la diffusion du spectacle et tous les frais liés à ce projet (déplacement, repas et hébergement).

Les fonds seront versés, en une fois par mandat administratif selon le calendrier suivant :

- 06 novembre 2025 : 5 000,00 euros (cinq mille euros) TVA non applicable

#### **Article 7 : Bilan**

Un bilan reprenant les activités sera adressé par le Résident à la CAESE au plus tard le 30 décembre 2025.

**Article 8 : Incessibilité des droits**

La présente convention de résidence étant conclue *intuitu personae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**Article 9 : Dispositions terminales**

Les parties contractantes décident de se réunir année pour faire le bilan artistique, moral et financier des activités réalisées.

La CAESE se réserve le droit, en cas de non-réalisation des projets et / ou de non-respect des termes de la présente convention, de mettre un terme à celle-ci et de demander la restitution totale ou partielle de la subvention définie sur l'avenant en cours.

En cas de cessation d'activité, le contrat sera réputé être caduc de plein droit sans formalité.

La présente convention sera transmise à la Sous-préfecture d'Étampes et notifiée aux services concernés ainsi qu'à la Trésorerie d'Étampes et aux assureurs de la CAESE.

**Article 10 : Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

La présente convention est signée en 3 exemplaires originaux le

Pour la Communauté  
d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne  
Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Pour le Résident  
Association Collectif Sauf Le Dimanche  
La Secrétaire,

Coraline ROCH